

Direction départementale des territoires
Service Aménagement Biodiversité Eau
Police de l'eau

ARRÊTÉ

2018 DDT/SABE/EAU n° 6 en date du 15 janvier 2018 portant dérogation aux règles d'implantation de l'installation d'un système d'assainissement non collectif dans le cadre de la mise aux normes du Bistrot du Pêcheur, sur le ban communal de Fribourg

LE PREFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu** La directive n°91/271/CEE du 21 mai 1991 modifiée relative à la collecte et au traitement des eaux urbaines résiduaires ;
- Vu** la directive n°2000/60/CEE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;
- Vu** la loi n°2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la directive 2000/60/CEE établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** l'arrêté du Premier Ministre du 18 décembre 2015 nommant Monsieur Björn DESMET, directeur départemental des territoires de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015, relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;
- Vu** l'arrêté DCL n°2017-A-137 du 30 octobre 2017 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Björn DESMET Directeur Départemental des Territoires, - compétences générales -
- Vu** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhin-Meuse ;
- Vu** la demande en date du 2 août 2017 de dérogation de distances au titre de l'article 6 de l'arrêté du 21 juillet 2015 présentée par le Parc Animalier de Sainte-Croix à Rhodes .
- Vu** l'avis du service public d'assainissement non collectif (SPANC) en date du 10 avril 2017 ;
- Vu** l'avis de l'agence régionale de santé (ARS) en date du 12 octobre 2017 ;

- Considérant** que l'éloignement du bâtiment par rapport à la situation des réseaux publics de collecte des eaux usées existants ;
- Considérant** que la demande est accompagnée d'une expertise démontrant l'absence d'incidence ;
- Considérant** qu'il y a lieu de fixer des conditions de surveillance des rejets et des eaux réceptrices ;

ARRETE

TITRE I : OBJET DE LA DECLARATION

Article 1 :

OBJET

Il est donné acte à Monsieur le Directeur du Parc Animalier de Sainte-Croix, de sa demande de dérogation de distance au titre de l'article 6 de l'arrêté du 21 juillet 2015, concernant l'installation d'un dispositif de traitement des eaux usées non collectif, constitué d'un filtre planté de roseaux, dans le cadre de la mise aux normes du Bistrot du Pêcheur, à FRIBOURG (parcelle cadastrée section 16, n° 13).

Le bâtiment fait l'objet d'une extension du point de restauration. L'installation est dimensionnée pour cet usage.

Le fonctionnement du système assainissement non collectif est autorisé :

- dans les conditions fixées par la réglementation nationale en vigueur et en particulier les dispositions de l'arrêté du 21 juillet 2015 susvisé, excepté son article 6 ;
- conformément aux éléments techniques figurant dans le dossier de demande de dérogation.

Article 2 :

PRESCRIPTIONS

La dérogation de distances ne s'applique que sur les parcelles visées à l'article 1 ci-dessus. La distance de 100 mètres est donc applicable aux parcelles voisines.

Le système d'assainissement non collectif fera l'objet d'une maintenance réalisée par un professionnel, à raison d'une visite sur place par an a minima, dans le cadre d'une convention à établir en partenariat avec la société qui fournira le dispositif d'épuration, sous le contrôle du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud.

Les eaux pluviales ne seront pas dirigées vers l'ouvrage d'épuration.

L'ouvrage d'épuration sera correctement ventilé (ventilation en toiture) et enterré.

TITRE II : DISPOSITIONS GENERALES

Article 3 :

CONFORMITE AU DOSSIER ET MODIFICATIONS

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de dérogation initiale doit être porté, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet qui peut exiger un nouveau dossier.

Article 4 :

DROITS DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 :

AUTRES REGLEMENTATIONS

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 6:

NOTIFICATION ET INFORMATION DES TIERS

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle. Une copie sera affichée en mairie de FRIBOURG pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Moselle durant une période de 6 mois.

Article 7 :

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois par le déclarant et dans un délai de quatre mois par les tiers dans les conditions de l'article R421-1 du code de justice administrative à compter de son affichage à la mairie de la commune de FRIBOURG

Le Secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le Président de la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud (SPANC), le Maire de la commune de FRIBOURG, le Directeur départemental des territoires de la Moselle, et les agents visés à l'article L.216-3 du code de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Metz, le 15 JAN. 2018

Le Préfet
Pour le Préfet,
Le Directeur Départemental des Territoires

Pour le Directeur Départemental
Le Directeur Adjoint

Marc MENEGHIN

1000 1000

1000 1000

1000 1000